

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Professionnels)**

### **ARTICLE 1 - Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ANALYTIC LAB (« ANALYTIC LAB » ou « elle ») fournit à son client professionnel, revendeur ou non (« Le client » ou « il ») qui lui en fait la demande par la voie d'une commande, les produits commercialisés par ANALYTIC LAB (« Les Produits »).

Compte-tenu de la nature de certains Produits, le client reconnaît et accepte que ANALYTIC LAB ne sera pas en mesure de lui proposer l'ensemble de son catalogue.

Les Conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par ANALYTIC LAB auprès de ses clients, et excluent toute clause pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute commande de Produits requiert, de la part du client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente qu'il valide au moment de la commande.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de ANALYTIC LAB sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. ANALYTIC LAB est en droit d'y apporter toute modification qui lui paraîtra utile, seules les indications et tarifs reportés sur le bon de commande étant appliqués au client.

Une modification des Conditions Générales de Vente pourra intervenir à tout moment, ladite modification n'étant cependant applicable que pour l'avenir et les commandes ultérieures, sauf à ce qu'il s'agisse d'une modification rendue obligatoire par une disposition légale impérative requérant une application immédiate.

### **ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs**

#### 2.1. Création de compte

Pour passer commande, le client doit obligatoirement et préalablement créer un compte. La détermination de son activité préside à la liste des Produits auxquels il peut avoir accès. Compte-tenu de la nature de certains Produits, le client s'interdit absolument toute déclaration erronée en tout ou en partie lors de l'ouverture de son compte

Ainsi, le client non-revendeur des Produits identifiés dans le catalogue comme accessibles de manière restreinte est obligatoirement un professionnel ayant recours aux

Produits pour les besoins de son activité de manière régulière.

Aux fins de création de son compte, le client doit compléter le formulaire d'informations permettant son identification et notamment, le nom de la société et le nom commercial, le numéro SIRET ou SIREN, la codification NAF et, le cas échéant ses nom, prénom ou ceux du contact de ANALYTIC LAB au sein de l'entreprise, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et l'adresse de facturation et de livraison.

Pour finaliser la création de son compte, le client doit ensuite prendre connaissance et accepter les conditions générales de vente transmises par ANALYTIC LAB. Une telle démarche sous-entend que le client les approuve totalement et prend l'engagement de respecter les obligations mises à sa charge à raison de toute commande qu'il ferait auprès de ANALYTIC LAB.

Sur la base des renseignements saisis, ANALYTIC LAB procède aux vérifications nécessaires pour déterminer s'il est en mesure d'ouvrir son catalogue au client ou non, et dans quelle mesure, en fonction de l'activité exercée par le client, ce que ce dernier accepte.

#### 2.2. Evolution des produits proposés

ANALYTIC LAB se réserve le droit d'apporter à tout moment, sans avoir à en justifier et sans préavis, toute modification aux spécifications techniques des Produits qu'elle juge utile.

ANALYTIC LAB se réserve également le droit de modifier librement les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues, de modifier ses gammes ou de cesser la commercialisation d'un Produit.

De telles modifications n'auront aucune incidence sur les commandes passées et ANALYTIC LAB n'a aucune obligation de remplacer les Produits convenus dans les commandes déjà livrées ou pour lesquels la commande est devenue définitive.

Le client reconnaît qu'il n'a aucun droit acquis sur le suivi des gammes ou des Produits proposés à la vente par ANALYTIC LAB.

#### 2.3. Commandes

Les commandes sont définitives dès validation (incluant le paiement en tout ou partie) de la commande par le client en ligne. La commande passée par e-mail est définitive dès confirmation par courriel de ANALYTIC LAB, laquelle n'intervient qu'après paiement effectif des Produits commandés.

Le courriel de confirmation émis par ANALYTIC LAB indiquera le délai estimé de livraison. Le cas échéant, ANALYTIC LAB pourra être amenée à scinder la commande en fonction des disponibilités des Produits.

Dans ce cas, elle en avertira le client au préalable, à charge pour ce dernier de confirmer son accord. A défaut d'accord, des délais plus importants pourront être indiqués par ANALYTIC LAB.

ANALYTIC LAB se réserve le droit de refuser une commande, notamment en cas d'incident de paiement de commandes antérieures, de garanties financières insuffisantes de la part du client ou de doute quant à la destination des Produits (Non-usage dans le cadre de l'activité du client, possibilité d'export, etc.).

#### 2.4. Modification de la commande

Les éventuelles modifications demandées par le client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de ANALYTIC LAB, que si elles sont notifiées par écrit quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par le client d'un bon de commande modificatif et ajustement éventuel du prix.

#### 2.5. Annulation de commande

En cas d'annulation de la commande par le client, et ce moins de 8 jours avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, tout frais ou charge subie par ANALYTIC LAB sera déduit de toute somme versée à la commande. Le reliquat sera remboursé.

#### 2.6. Tarifs

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande.

Ces prix sont nets et HT. Ils ne comprennent pas l'emballage, le transport ou les assurances, lesquels sont facturés en sus (sauf franco de port précisé).

En cas de demandes particulières du client concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés dûment acceptées par écrit par ANALYTIC LAB, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

### **ARTICLE 3 - Conditions de paiement**

Aucun escompte ne sera pratiqué par ANALYTIC LAB pour paiement avant la date convenue. Le client ne pourra de même pas s'appliquer unilatéralement un quelconque escompte pour paiement anticipé.

Le paiement total intervient à la commande.

Dans le cas exceptionnel de paiement différé spécifiquement convenu entre les parties, en cas de retard de paiement, des pénalités de retard calculées à hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant HT restant à payer, seront automatiquement et de plein droit

acquises à ANALYTIC LAB, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable.

Quel que soit l'échelonnement de paiement éventuellement négocié entre les parties, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que ANALYTIC LAB serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, ANALYTIC LAB se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des autres commandes en cours du client et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le client en cas de retard de paiement. ANALYTIC LAB se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire, sur présentation des justificatifs, si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de ANALYTIC LAB nécessitant en tout état de cause que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre toute somme éventuellement due par ANALYTIC LAB, d'une part, et toute somme due par le client, d'autre part.

### **ARTICLE 4 - Rabais, Remises et Ristournes**

Le client pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs de ANALYTIC LAB, en fonction des quantités acquises ou livrées par ANALYTIC LAB en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

### **ARTICLE 5 - Livraisons**

#### 5.1. Conditions de livraison

Sauf indication spécifique convenue entre les parties, les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sont fonction des possibilités d'approvisionnement de ANALYTIC LAB, ce que le client reconnaît, et sous réserve de paiement effectif reçu sur le compte bancaire d'ANALYTIC LAB en cas de paiement différé convenu.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur sauf à ce que cela ait été indiqué par le client dans sa commande et confirmé par ANALYTIC LAB lors de la confirmation.

En cas de retard supérieur à une semaine, le client pourra mettre ANALYTIC LAB en demeure de procéder à la livraison sous huit (8) jours mentionnant la présente clause. A défaut de livraison, le client pourra procéder à la résolution de plein droit de la commande sur simple

notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les sommes déjà versées lui seront alors restituées.

La responsabilité de ANALYTIC LAB ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au client, ou en cas de force majeure.

Les commandes à livrer sur la région Montpellieraine (distance maximale de 15 km du siège de ANALYTIC LAB) et les commandes supérieures à 300€HT quelle qu'en soit la destination sont effectuées franco de port.

Sauf dispositions spécifiques convenues entre les parties et mentionnées dans la confirmation de commande, les frais de livraison pour les commandes inférieures à 300€HT sont de 25€HT.

La livraison des Produits pourra avoir lieu en tout autre lieu que le lieu initial désigné par le client, sous réserve d'un préavis de 8 jours, aux frais exclusifs du client, toute demande intervenue moins de huit jours avant la date (évaluée ou convenue) de livraison décalant d'autant cette date, ce que le client reconnaît et accepte.

#### 5.2. Vérification à la livraison

Le client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison.

En cas de non-conformité constatée (avarie, perte partielle, défaut apparent), le client se doit, en application de l'article L 133-3 du Code de commerce, dans les trois jours (non compris les jours fériés), de notifier au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa protestation motivée. Copie de la réclamation doit être transmise à ANALYTIC LAB dans le même délai.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le client, dès lors qu'il lui revient en premier lieu de s'adresser au transporteur même lorsque la livraison a été réputée effectuée sans réserve ou que sa contestation ne porte pas sur les motifs des réserves portées lors de la livraison.

A défaut de réserves expressément formulées par écrit par celui-ci le jour de la livraison et confirmés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois jours ouvrés, les Produits livrés par ANALYTIC LAB seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande ou, en cas de livraison partielle, au bon de livraison établi.

ANALYTIC LAB remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité au jour de la livraison aura été dûment établi par le client.

#### **ARTICLE 6 - Clause de réserve de propriété**

ANALYTIC LAB se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le client, la propriété des Produits, ce qui lui permet de reprendre possession desdits Produits en cas de non-paiement.

Tout acompte versé par le client restera acquis à ANALYTIC LAB à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client.

ANALYTIC LAB pourra, unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses Produits en possession du client, qui s'engage à laisser libre accès à ses locaux et entrepôts, veillant à ce que l'identification des Produits soit toujours possible.

Le client est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son activité (si son activité réside dans la revente) à revendre les Produits objets de la commande sous réserve d'informer par écrit les sous-acquéreurs de l'existence de cette clause de réserve de propriété et d'en avertir ANALYTIC LAB, afin qu'il puisse préserver ses droits.

Le risque de perte et de détérioration est quant à lui transféré au client dès la livraison des Produits.

Le client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits dès la livraison, au profit de ANALYTIC LAB, par une assurance de premier rang, notoirement solvable, jusqu'au complet transfert de propriété, et à en justifier à cette dernière lors de la livraison. A défaut, ANALYTIC LAB serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif, ce que le client reconnaît.

#### **ARTICLE 7 - Responsabilité - Garantie**

Le client est responsable de l'exactitude, la sincérité et la véacité des informations qu'il fournit à ANALYTIC LAB. ANALYTIC LAB ne saurait être tenue responsable en raison d'une erreur dans la saisie de ces informations.

En application des dispositions législatives et réglementaires, les Produits sont soumis aux garanties légales en vigueur en matière de vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) et de produits défectueux (articles 1245 et suivants du Code civil). Cependant, cette dernière garantie sera limitée entre les Parties, dans les conditions définies à l'article 1245-14 alinéa 2 du Code civil.

Le client ne pourra réclamer aucun échange ou remboursement des Produits, ni même se prévaloir d'aucune garantie si :

- le dommage ou le vice est apparent au jour de la livraison et le client accepte néanmoins le Produit en cause ;
- le dommage ou le vice résulte d'une utilisation anormale, abusive ou non-autorisée du Produit par le client, en cas de stockage défectueux, de faute du client ou d'un tiers, négligence, imprudence, défaut de surveillance ou d'entretien, mauvaise utilisation du Produit (contraire à son objet ou aux préconisations transmises), inobservation des consignes d'installation, de paramétrage, de sécurité ou d'emploi, utilisation dans des conditions extrêmes;
- le Produit a fait l'objet d'une modification, adaptation ou réparation qui n'a pas été autorisée par ANALYTIC LAB;
- le dysfonctionnement a pour origine une défaillance dans la maintenance du Produit assurée par le client ou un tiers mandaté par lui sans l'accord de ANALYTIC LAB;
- le dysfonctionnement résulte de détériorations, remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du Produit.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit aviser ANALYTIC LAB par écrit des vices qu'il impute au Produit et fournir toute justification quant à la teneur de ceux-ci.

Le Client établit que le vice s'est manifesté dans les conditions d'emploi normalement prévues pour le type de Produit ou indiquées par ANALYTIC LAB par écrit, et en cours d'utilisation et d'usage normaux.

Il doit donner à ANALYTIC LAB toute facilité pour procéder à la constatation des vices et pour y remédier.

Après avoir été régulièrement avisé du vice du Produit, ANALYTIC LAB fera ses meilleurs efforts pour intervenir dans les meilleurs délais possibles, en se réservant, le cas échéant, le droit de modifier tout ou partie du Produit, de manière à satisfaire à ses obligations et dans le respect des spécifications du Produit initialement choisi.

En tout état de cause, la garantie assurée par ANALYTIC LAB est limitée à l'obligation de fournir à ses frais et dans le meilleur délai possible, la réparation ou le remplacement du Produit reconnu défectueux par les services techniques d'ANALYTIC LAB en regard des spécifications dudit Produit et des performances convenues lors de la commande.

Le remplacement du Produit n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

La durée de la garantie contractuelle, si elle existe, est indiquée sur la fiche descriptive du Produit et commence

à courir à compter de la date de livraison. Les batteries ne font l'objet d'aucune garantie contractuelle.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, ANALYTIC LAB exclut toute responsabilité, à quelque titre que ce soit, pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation de frais généraux, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'Abonnement ou de l'utilisation des Produits, quand bien même ANALYTIC LAB en aurait été préalablement avisée, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts des Produits.

En tout état de cause, sous réserve des dispositions légales impératives applicables, dans l'hypothèse où la responsabilité de ANALYTIC LAB serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités qu'ANALYTIC LAB pourrait être amenée à verser au client ne pourra excéder le montant hors taxes perçu par ANALYTIC LAB au titre du Produit concerné et ce, quels que soient le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable au titre des Produits.

#### **ARTICLE 8 – Indépendance**

De convention expresse, les présentes Conditions générales n'incluent et ne correspondent à aucun engagement, notamment en termes de quantité ou de régularité, de la part de ANALYTIC LAB, en regard de la fourniture de ses Produits au client, ce que ce dernier reconnaît.

Les présentes ne sauraient en conséquence créer entre ANALYTIC LAB et le client un quelconque lien contractuel autre que celui de l'achat-vente des Produits objet de la commande.

Le client reconnaît en conséquence que les présentes n'induisent aucunement l'existence ou la création d'une relation commerciale continue et structurée entre ANALYTIC LAB et lui, d'un lien de subordination, d'agence commerciale ou de distribution de quelque sorte que ce soit, ANALYTIC LAB conservant à tout moment toute liberté pour approvisionner tout concurrent du client, ou cesser toute vente au client en cas d'engagement exclusif au bénéfice d'un tiers.

De même, les présentes Conditions générales de vente n'incluent et ne correspondent à aucun engagement, notamment en termes de quantité ou de régularité, de la part d'ANALYTIC LAB, en regard de la fourniture de ses Produits au client, ce que ce dernier reconnaît.

Le client ne pourra à cet égard se prévaloir d'aucun droit acquis, ni d'un quelconque préjudice en cas de modification des modalités de vente et/ou distribution de ANALYTIC LAB.

Toute collaboration entre ANALYTIC LAB et le client ayant pour conséquence de désigner le client comme distributeur des Produits fera l'objet d'une convention spécifique et écrite.

#### **ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle**

Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits liés notamment aux logos, marques et autres signes distinctifs de ANALYTIC LAB présents sur les Produits, la documentation commerciale ou le matériel publicitaire sont et restent la propriété exclusive de ANALYTIC LAB.

Le client reconnaît l'existence de ces droits de propriété et de propriété intellectuelle, et s'interdit de prendre une quelconque mesure visant à porter atteinte, à limiter ou à restreindre de quelque manière que ce soit la propriété ou les droits de ANALYTIC LAB.

Le client s'interdit ainsi formellement de reproduire, copier, traduire, transcrire, modifier, adapter, fusionner, compléter, altérer, d'une quelconque manière, en tout ou partie, l'un quelconque de ces éléments et de chercher une quelconque protection à cet égard, sur quelque territoire que ce soit, et même sur les territoires sur lesquels les marques de ANALYTIC LAB ne sont pas déposées.

La vente de Produits ne saurait être interprétée comme l'octroi d'une licence ou d'un droit quelconque sur les marques, logos et autres signes distinctifs dont ils (ou leur documentation) sont revêtus autre que le droit, dans le cas d'une revente, d'assurer la promotion desdits Produits, par la reproduction desdits éléments, sans aucune modification, sur des supports publicitaires, dans le respect des droits et de l'image de marque d'ANALYTIC LAB.

Toute promotion des Produits d'ANALYTIC LAB ne saurait être que loyale et objective. Le client s'interdit ainsi de porter atteinte à l'image de qualité que ANALYTIC LAB développe par le biais de sa ou ses marques pour ses Produits, notamment en présentant les Produits de façon dénigrante ou péjorative en vue de la promotion de produits de marques concurrentes.

Dans le cadre de la revente qu'il effectue, le client s'efforce de préserver, auprès de son propre client, l'image de marque des Produits en assurant une prestation de qualité, grâce à des personnels compétents, que ce soit en termes de conseil au client final quant au produit à acquérir ou en termes d'installation de celui-ci lorsque ces prestations sont prévues, de sorte que la réputation d'ANALYTIC LAB et de ses Produits ne puisse en aucun cas être remise en question à raison des activités du client.

#### **ARTICLE 10 - Matériel publicitaire**

Tout ou partie du matériel publicitaire éventuellement remis au client (dans le cadre notamment d'une promotion des Produits dans les locaux du client) ne saurait être modifié par quiconque autre qu'une personne agissant au nom d'ANALYTIC LAB. Le matériel publicitaire doit être utilisé pour la seule présentation des Produits.

La remise de matériel publicitaire au client ne saurait être interprétée comme établissant entre ANALYTIC LAB et le client une quelconque relation continue et structurée, une relation de distribution, d'agence commerciale ou de tout autre type de relation d'intermédiaire. Le client ne saurait par ailleurs aucunement considérer qu'une telle remise induit un transfert ou une concession sous quelque forme que ce soit d'un droit quelconque existant sur les noms, marques, logos et autres signes distinctifs de ANALYTIC LAB tels que représentés sur le matériel publicitaire.

#### **ARTICLE 11 – Revente**

Toute revente des Produits est effectuée sous la responsabilité du client revendeur qui se doit notamment de stocker et manipuler les Produits conformément à leur nature et à leurs caractéristiques, et selon les modalités visées notamment sur l'étiquette du Produit en cause.

Les Produits vendus par ANALYTIC LAB sont conformes à la réglementation française, notamment en matière de transport routier. Toute revente effectuée sur un territoire autre que le territoire français, en ce compris le transport et l'import/export du Produit, est susceptible de requérir le respect d'une réglementation différente de la réglementation française. Il appartient au client revendeur de s'assurer au préalable de la teneur de ladite réglementation et de mettre le Produit en conformité avec celle-ci (Étiquetage, modalités d'emballage, de transport, etc.), et ce à ses frais et risques.

Certains Produits ne peuvent être vendus hors de France.

Lors de la création de son compte, le client précise s'il exerce une activité de revente des Produits, en ce compris hors de France. ANALYTIC LAB se réserve la possibilité de procéder ou faire procéder à tout contrôle à même de confirmer qu'elle est en mesure de vendre ses Produits au client, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Compte-tenu de la nature de certains Produits, le client s'interdit absolument toute déclaration erronée en tout ou en partie lors de l'ouverture de son compte, notamment sur ce point.

Toute revente hors du territoire français de ces Produits identifiés comme non vendables hors de France (sur l'étiquetage notamment) est interdite. Le client engage à

cet égard sa seule responsabilité, notamment à l'égard des autorités compétentes) et ne saurait à aucun moment rechercher celle d'ANALYTIC LAB.

#### **ARTICLE 12 – Force majeure**

Aucune des parties ne saurait engager sa responsabilité en cas de manquement à l'une de ses obligations contractuelles si cette inexécution est causée par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

On entend ainsi par force majeure tout événement raisonnablement imprévisible lors de la formation du contrat, échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les parties n'ont pu ni éviter ni surmonter les effets au moment de la survenance, rendant impossible l'exécution totale ou partielle des obligations par le débiteur de l'obligation.

Doivent ainsi notamment être considérés comme des événements relevant de la force majeure : la guerre (en ce compris sur le territoire de tout fournisseur d'ANALYTIC LAB), l'émeute, l'insurrection, la grève (généralisée, touchant les services de transport ou encore les fournisseurs d'ANALYTIC LAB), l'incendie, les tremblements de terre, la tempête, l'inondation, les coupures imposées de courant électrique ou de tout type d'énergie utile au contrat, l'épidémie, la pandémie, les crises sanitaires et toutes restrictions imposées dans ce cadre.

L'exécution des présentes et des obligations en résultant sera suspendue en cas de survenance d'un événement de force majeure et à compter de la réception de la notification transmise par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout moyen écrit à même d'établir la preuve de sa réception, à l'exception de l'obligation d'assurer le paiement des sommes dues jusqu'au jour de la survenance du cas de force majeure.

L'exécution de la commande reprendra normalement son exécution, et les parties seront à nouveau tenues du respect de toutes les obligations y figurant, dès lors que la disparition de l'évènement de force majeure aura été dûment constatée.

Si un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée de trente (30) jours, la commande pourra être résiliée immédiatement et de plein droit, sans formalités judiciaires, par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant d'assurer la preuve de la réception par l'autre partie.

Cette résiliation sera effective au lendemain de la date de sa réception par l'autre partie.

#### **ARTICLE 13 – Imprévision**

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions qu'ont admis les parties au stade de la confirmation de la commande et qui auraient pour effet de bouleverser le contexte politique, administratif, économique ou technique, imposant à l'une des parties une charge inéquitable dans le cadre de l'exécution de la commande, celles-ci se consulteront aux fins de trouver en commun les ajustements équitables ou les modifications éventuelles à apporter d'un commun accord aux conditions d'exécution de la commande.

A cet effet, les parties devront se réunir dans les trois (3) jours suivant réception par une partie d'une notification de l'autre précisant la nature des événements et les conséquences de ceux-ci sur la situation de la partie procédant à la notification.

Les parties s'engagent à négocier de bonne foi aux fins de trouver une solution permettant la continuation de la commande selon des modalités de nature à soulager la partie ayant subi la charge, tout en assurant la préservation d'une exécution équivalente au bénéfice de l'autre partie.

En cas d'échec de la négociation, les parties pourront convenir d'une résiliation de la commande.

#### **ARTICLE 14 - Nullité**

Si une clause des présentes Conditions Générales de Vente s'avérait nulle au regard d'une règle de droit entrée en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non-écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la commande, ni altérer la validité des autres stipulations.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses serait rendue impossible du fait de l'annulation, ANALYTIC LAB proposera une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

A défaut d'accord du client ou si l'économie générale du contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la commande dans son intégralité.

#### **ARTICLE 15 – Données personnelles**

Chaque partie est responsable indépendant du traitement des données à caractère personnel au titre des ventes conclues et assume ses propres responsabilités pour la conformité à la réglementation applicable de ses pratiques de collecte, de traitement et de transfert de données à caractère personnel.

**ARTICLE 16 - Droit applicable - Langue du contrat**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont initialement rédigées en langue française. Dans le cas où elles sont traduites, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**ARTICLE 17 - Litiges**

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, INTERPRETATION, EXECUTION, RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL D'ANALYTIC LAB, NONOBTANT LA PLURALITE DES PARTIES OU TOUTE HYPOTHESE D'APPEL EN GARANTIE.